

**ARRETÉ MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023  
INTERDISANT L'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL DE PORTE-DE-SAVOIE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et à L2212.2,  
Vu l'article R 610-5, Livre VI - Titre 1<sup>er</sup> - Dispositions Générales du Code Pénal,  
Vues les conditions météorologiques,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation du stade municipal de la commune de Porte-de-Savoie, rendu impraticable par les intempéries, afin d'éviter la dégradation de la pelouse,

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 : Du vendredi 17 novembre 2023 au lundi 20 novembre 2023**

L'utilisation du terrain de football enherbé de la commune de Porte-de-Savoie, situé à l'adresse - 530, rue de la Jacquère, Les Marches, 73800 Porte-de-Savoie - **est strictement interdite.**

**ARTICLE 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à l'entrée du stade municipal de la commune de Porte-de-Savoie.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 5 :**

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
  - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian - 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 17 novembre 2023

Par délégation du Maire

**L'adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti  
Jacques VELTRI**

